

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2020/147-ST

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement **boulevard d'Aulnay** et **allée Gambetta** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté n° 8192 en date du 5 mars 1974 instituant un sens unique de circulation **boulevard d'Aulnay** à Villemomble,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement pour la construction d'un immeuble nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement **boulevard d'Aulnay** et **allée Gambetta** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains - **boulevard d'Aulnay** à Villemomble, entre l'allée Gambetta et la rue Léo Desjardins qui sera mis en impasse, au droit des n° 22 et n° 28, du 2 juin 2020 à 8h00 au 12 juin 2020 à 17h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains - **allée Gambetta** à Villemomble, entre le boulevard d'Aulnay et la rue Guynemer, du 2 juin 2020 à 8h00 au 12 juin 2020 à 17h00.

Article 3 : Le sens de circulation des véhicules est temporairement inversé pour les riverains **boulevard d'Aulnay** à Villemomble, entre l'allée Gambetta et la rue Guynemer, par dérogation à l'arrêté n° 8192 du 5 mars 1974, du 2 juin 2020 à 8h00 au 12 juin 2020 à 17h00.

Article 4 : La circulation des véhicules sera temporairement remise en double sens de circulation pour les riverains **boulevard d'Aulnay** à Villemomble, entre la rue Guynemer et la rue Léo Desjardins, par dérogation à l'arrêté n° 8192 du 5 mars 1974, du 2 juin 2020 à 8h00 au 12 juin 2020 à 17h00.

Article 5 : Le stationnement sera interdit **boulevard d'Aulnay** à Villemomble du côté des n° pairs, entre les rues Guynemer et Léo Desjardins, du 2 juin 2020 à 8h00 au 12 juin 2020 à 17h00.

Article 6 : La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue Franklin et la rue Jean Fallay à Villemomble, du 2 juin 2020 à 8h00 au 12 juin 2020 à 17h00.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 8 : La société LNB - LES NOUVEAUX BATISSEURS, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société LNB - LES NOUVEAUX BATISSEURS, 19 allée de Villemomble - 93341 LE RAINCY Cedex.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- la société KISIO,
- Service Prévention et Gestion des Déchets,
- SÉPUR.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 13 mai 2020

Le Maire



Pierre-Etienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE